

**Objet : Oxy'jeunes / Tarif de la carte d'adhésion à l'Antre des jeux**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs des activités proposées par l'Antre des jeux

## D E C I D E

### ARTICLE 1 :

Le tarif de la carte d'adhésion : 5 euros pour l'année scolaire.

Pas de tarif réduit pour une adhésion en cours d'année.

Cette carte d'adhésion permet d'avoir accès à l'espace de prêt de jeux de société.

Espace réservé aux familles san rémoises ou famille extérieure dont l'enfant est scolarisé à Saint Rémy.

Le paiement s'effectue par virement bancaire dès réception de la facture.

### ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services sera chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

### ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône
- A M. le Trésorier Municipal

Fait à Saint-Rémy, le 21/10/2024

Florence PLISSONNIER

  
Maire

